



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert statuera sur une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 2024-215, pour la propriété ci-après mentionnée, lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le mardi 20 mai 2025 à compter de 19 h 30**, au Centre multifonctionnel, au 81, rue Hooper à Saint-Lambert.

78-82, avenue Bétournay

Nature de la demande:

- Superficie végétalisée inférieure à 15% en cours arrière et latérales

La demande vise à autoriser un pourcentage d'aire végétalisée de 0% pour les cours arrière et latérale sud, ainsi qu'un pourcentage de 2% pour la cour latérale nord, ce qui contrevient aux normes prescrites, exigeant un pourcentage minimal de superficie végétalisée pour une cour arrière et latérale qui est de 15% pour les groupes installation communautaire.

Disposition visée : Article **7.2.4** du *Règlement de zonage 2024-215*

- Obligation d'aménager une bande paysagère

La demande vise à se soustraire à l'obligation d'aménager une bande paysagère, tel que prescrit par la réglementation applicable. Ce qui contrevient aux normes prescrites exigeant que sur tout terrain d'usage autre que résidentiel (Santé et services sociaux (classe A-4)) adjacent à une zone résidentielle soit doté d'une bande de 1 mètre, plantée d'un écran opaque de conifères ou de buissons d'une hauteur minimale de 1,85 mètre, doublée d'une clôture de même hauteur.

Disposition visée : Article **7.1.3** du *Règlement de zonage 2024-215*

- Implantation d'un bâtiment accessoire

La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 3,35 mètres à une distance de 1,10 mètre de la limite de terrain, ce qui contrevient aux normes prescrites exigeant qu'un bâtiment accessoire à un usage autre que résidentiel ne peut être implanté à moins de 5 mètres d'un terrain résidentiel situé en zone résidentielle ou mixte.

Disposition visée : Articles **5.5.1, paragraphe 2** et **5.3.2** du *Règlement de zonage 2024-215*

- Nombre de module de jeux

La demande vise à autoriser l'installation de 4 modules de jeux en cours arrière et latérale, ce qui contrevient aux normes prescrites autorisant un (1) seul module de jeux par terrain.

Disposition visée : Article **5.6.6, paragraphe 1** du *Règlement de zonage 2024-215*

Une présentation du dossier est disponible sur le site web.

En conséquence, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le 20 mai 2025**.



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

DONNÉ à Saint-Lambert ce 30 avril 2025.

La directrice du greffe, du contentieux et de l'urbanisme,

Cassandra Comin Bergonzi

Cassandra COMIN BERGONZI

GREFFIÈRE